



SOCIÉTÉ MARTINICAISE DE GRANULATS

Lieu-dit « Moulin à vent »

97270 SAINT-ESPRIT

Tel : + 596 (0) 5 96 79 91 18

**DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

CERFA N°14734*04 ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

(Conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement)

Département de la Martinique (972)

Commune de SAINT-ESPRIT



AVANT-PROPOS

La Société Martiniquaise De Granulats (**SMDG**) est autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 modifié (en novembre 2012 puis décembre 2022), à exploiter une carrière de roche massive (andésite) sur le territoire de la commune de SAINT-ESPRIT (972), au lieu-dit "Moulin à vent". Cette autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans, remise en état incluse, puis prolongée jusqu'au 21 février 2027 par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 décembre 2022.

À ce jour, l'activité est autorisée pour une production annuelle maximale de 170 000 tonnes. Le périmètre d'extraction s'étend sur une surface de 4,2 ha, sur les parcelles W-231 et W-230 conformément à l'autorisation de 2010 (l'extraction proprement dite se fait sur la W-231 à ce jour), et le périmètre d'autorisation concerne au total 6,2 ha sur les parcelles W-230 et W-231 pleines et entières.

En raison de la pureté géologique de l'andésite exploitée au sein du site (dyke andésitique formant un piton), la société SMDG cherche depuis plusieurs années le moyen de pérenniser la carrière de Saint-Esprit. Elle a ainsi, dans un premier temps, sollicité l'autorisation d'approfondir le carreau d'exploitation de 15 mètres supplémentaires (soit l'équivalent d'un front de taille), de la cote +42 m NGM à la cote +27 m NGM. Cette autorisation a été actée par l'APc (arrêté préfectoral complémentaire) du 12 décembre 2022.

Désormais, grâce à de récentes évolutions foncières et urbanistiques, la société souhaite renouveler et étendre son périmètre d'autorisation de manière mesurée. Grâce à un échange foncier organisé avec l'évêché, SMDG a en effet fait l'acquisition d'une partie de la parcelle W-22 présente en partie Sud du périmètre (partie sommitale du piton) et qui l'empêchait jusque-là d'optimiser l'extraction de son gisement verticalement. En contrepartie, l'évêché recevra une partie de la parcelle W-230. Enfin, la commune de Saint-Esprit ayant reconnu une erreur lors du classement de la parcelle W-230 en zone agricole, malgré l'autorisation préfectorale d'extraction du 21 juin 2010, celle-ci accepte de la réintégrer en zonage compatible carrière lors d'une prochaine modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est en cours. Les 680 m² de la parcelle W22 pour partie cédés par l'évêché seront également mis en compatibilité avec l'activité carrière.

De tout ce qui précède, SMDG souhaite étendre physiquement son périmètre d'autorisation et prolonger la durée d'autorisation de la carrière de 11 ans, dont 10 ans seront dédiés à l'activité extractive. Elle en profite également pour solliciter un nouvel approfondissement du carreau d'exploitation, de la cote +27 m NGM à +12 m NGM puisque la base du dyke s'élargit avec la profondeur, ce qui permet d'optimiser l'exploitation du gisement autorisé au sein même du périmètre déjà autorisé. Même si, *in fine*, les périmètres d'autorisation et d'extraction seront plus petits que ceux autorisés à ce jour, cette "extension spatiale" nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Au préalable, **s'agissant d'une extension de carrière inférieure à 25 ha**, une demande d'examen au cas par cas doit être réalisée en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Au terme de cette procédure, qui devrait permettre à l'autorité environnementale de statuer, un dossier de demande d'autorisation avec étude d'incidence ou d'impacts sera déposé en Préfecture.



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement par approfondissement et d'extension de la carrière SMDG sise au lieu-dit "Moulin à vent" de la commune de SAINT-ESPRIT dans le département de la Martinique.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Société Martiniquaise De Granulats -SMDG

Raison sociale

Société Martiniquaise De Granulats -SMDG

N° SIRET

5 3 5 1 4 9 5 8 7 0 0 0 2 9

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

AUDEMARD

Monsieur

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.c)	Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE Extension projetée : 680 m ² (dont 464 m ² en extraction)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à renouveler et étendre la carrière SMDG de Saint-Esprit. La société prévoit en effet :

- D'approfondir le carreau d'exploitation de 15 mètres supplémentaires, des cotes 27 à 12 m NGM (soit l'équivalent d'un front de taille) ;
- D'étendre son périmètre d'autorisation et d'extraction sur la parcelle W22 présente en limite Sud de la carrière. Cette extension, de 680 m² seulement (dont 464 m² dédiés à l'extraction) permettra d'optimiser l'extraction de l'andésite du fait de sa configuration en dyke ;
- De poursuivre l'extraction du gisement sur une partie de la parcelle W230 qui figure déjà dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juin 2010, après mise en compatibilité du PLU de Saint-Esprit pour erreur matérielle (modification simplifiée) ;
- De rétrocéder une partie de la parcelle W230 (3 676 m²) au diocèse de Saint-Esprit en contrepartie de l'annexion d'une partie de la parcelle W22 dans le périmètre d'autorisation. Ceci, là encore au terme d'une procédure de mise en compatibilité du PLU.

Ce projet permettra au final de poursuivre l'exploitation pendant 11 années supplémentaires, dont 10 années dédiées à l'extraction proprement dite. Le rythme maximal d'exploitation, fixé à

4.2 Objectifs du projet

En raison de la pureté géologique de l'andésite exploitée au sein du site, la société SMDG cherche depuis plusieurs années le moyen de pérenniser la carrière de Saint-Esprit qu'elle est autorisée à exploiter depuis novembre 2012.

Grâce à de récentes évolutions foncières et urbanistiques, la société souhaite renouveler et étendre son périmètre d'autorisation. Grâce à un échange foncier organisé avec l'évêché, SMDG a en effet fait l'acquisition d'une partie de la parcelle W22 présente en partie Sud du périmètre et qui l'empêchait jusque-là d'optimiser l'extraction de son gisement. En contrepartie, l'évêché recevra une partie de la parcelle W230 qui permet aux pèlerins d'accéder au calvaire surplombant la carrière. Enfin, la commune de Saint-Esprit ayant reconnu une erreur lors du classement de la parcelle W230 en zone agricole, celle-ci accepte de la réintégrer en zonage compatible carrière lors d'une prochaine modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les 680 m² de la parcelle W22 cédés par l'évêché seront également mis en compatibilité avec l'activité carrière. De tout ce qui précède, SMDG souhaite étendre physiquement son périmètre d'autorisation et prolonger la durée d'autorisation de la carrière de 11 ans, dont 10 ans seront dédiés à l'activité extractive. Elle en profite également pour solliciter un nouvel approfondissement du carreau d'exploitation, de la cote 27 à 13 m NGM.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement à :

- Poursuivre l'extraction de l'andésite en étendant le périmètre vers le Sud, au droit d'une partie de la parcelle W22 ;
- Grâce à cette acquisition foncière, reculer les fronts supérieurs jusqu'aux limites du périmètre d'extraction, de manière à optimiser le gisement ;
- Approfondir le carreau d'exploitation jusqu'à la cote 12 m NGM.

Le projet de renouvellement et d'extension engendrera par ailleurs le défrichage de 2 664 m² de boisements épars. Comme rappelé dans la notice jointe à ce CERFA, la surface étant inférieure à 0,5 ha, aucune autorisation de défrichage ne sera nécessaire.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les modalités d'exploitation de la carrière resteront identiques à celles autorisées à ce jour, à savoir :

- Extraction à sec et au moyen de tirs de mines ;
- Production de granulats par concassage-criblage et lavage des matériaux extraits.

Le rythme maximal d'extraction, fixé à 170 000 t/an par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010, sera conservé. Ainsi, sachant que ce projet permettra l'extraction de 1 720 000 tonnes de matériaux supplémentaires, la SMDG sollicite une durée totale de renouvellement de 11 ans, dont 10 ans sont dédiés à l'extraction proprement dite. La dernière année sera consacrée à la remise en état finale dont les principes resteront identiques à ceux fixés dans le précédent dossier de demande d'autorisation de 2010.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

S'agissant d'un projet de carrière, le projet SMDG est soumis à autorisation environnementale. Selon les résultats de l'examen au cas par cas, une étude d'impact ou une étude d'incidence sera jointe au dossier de demande d'autorisation.

De plus, et comme détaillé dans la notice jointe à ce CERFA, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Esprit sera initiée en parallèle par la commune, compétente sur son territoire en matière d'urbanisme.

Enfin, en raison des accords fonciers conclus avec le diocèse, une cessation partielle d'activités sera élaborée au titre de l'article R.512-39-1 pour une partie de la parcelle W230 qui lui sera cédée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Périmètre d'autorisation projeté (pour info, PA actuel de 6,2 ha)	5,87 ha
Périmètre d'extraction projeté (pour info, PE actuel de 4,2 ha)	3,84 ha
Rythme maximal d'extraction (identique à celle d'aujourd'hui)	170 000 t/an
Durée d'autorisation sollicitée	11 ans (10 ans d'extraction)
Cote minimale d'exploitation (pour info, 27 m NGM aujourd'hui)	12 m NGM

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : "Moulin à vent"

Localité : SAINT-ESPRIT

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

SAINT-ESPRIT uniquement

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saint-Esprit. La parcelle W231 est en zone N2 compatible avec l'activité carrière. En raison d'une erreur matérielle, les parcelles W22 et W231 sont désormais en zone A1 non compatible.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La carrière a été autorisée par l'Arrêté préfectoral du 21 juin 2010, modifié par l'APc du 12 décembre 2022.

Les principales modifications concernent :

- La cote minimale d'exploitation : 12 m NGM projeté contre 27 m NGM autorisé à ce jour ;
- Le périmètre d'autorisation : 5,87 ha projetés contre 6,2 ha autorisés à ce jour ;
- Le périmètre d'extraction : 3,84 ha projetés contre 4,2 ha autorisés à ce jour.

L'échéance de la carrière est fixée par l'APc du 12 décembre 2022 au 21 février 2027. La SMDG sollicite désormais un renouvellement d'autorisation pour 11 années supplémentaires (dont 10 dédiées à l'extraction).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche est située à 1km au Sud-ouest du projet (ZNIEFF n° 0000/0017, "Bois la Charles"). La ZNIEFF de type II la plus proche est située à 1,4 km au Nord-est du projet (ZNIEFF n°0029, "Morne Monésie").
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAINT-ESPRIT est située en zone montagne selon l'arrêté du 29 janvier 1982.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection Biotope la plus proche se trouve à 1km au Sud-ouest. Il s'agit de l'arrêté FR3800732 "Bois la Charles" du 25/08/2009.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de SAINT-ESPRIT n'est pas concernée par la Loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein du Parc Naturel Régional de la Martinique (FR8000023), en bordure Nord de celui-ci.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit le plus proche est situé au niveau de l'aéroport Aimé Césaire, dont la zone la plus proche (zone modérée) est située à plus de 3,5 km du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est l'Église de Saint-Esprit, dont le périmètre de la zone tampon est situé à 500 mètres à l'Ouest du site du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme l'a confirmé l'étude réalisée par BIOTOPE en avril 2023, aucune zone humide n'est répertoriée au sein du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Esprit est couverte par un PPRN qui a été approuvé le 30 décembre 2013. Le projet est compatible avec le règlement de ce PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL, BASIAS ou Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'est recensé à proximité du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de ZER en Martinique.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de captage AEP à proximité du site (ceux-ci sont situés plutôt dans le Nord de l'Île). Seuls des réservoirs sont répertoriés dans le secteur, le plus proche étant localisé à 1,9km à l'Ouest du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 8 km au Nord-est. Il s'agit du site inscrit 2107001 "Ilet Frégate".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 en Martinique.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site classé à moins de 15 km du projet (site classé 2026001 "Site Morne de la pointe du Diamant" à 15 km au Sud-Ouest).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est effectué au droit du site. L'eau utilisée dans le cadre de l'exploitation provient du réseau urbain et n'excède pas 100 m ³ /an conformément à l'AP du 21/06/2010. Précisons que l'eau est utilisée uniquement pour l'abattage des poussières. Cette situation perdurera en cas de mise en œuvre du projet de renouvellement et d'extension.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de nappe souterraine à la cote 12 m NGM comme le confirmeront les sondages réalisés par la SMDG.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rappelons que le projet concerne une carrière d'andésite (roche massive). Les matériaux extraits sont destinés à être traités via les installations présentes sur le site puis commercialisés. Dans le cadre de ce projet, la SMDG espère extraire près de 1 720 000 tonnes de matériaux supplémentaires, ce qui au rythme maximal de 170 000 t/an représente 10 années d'exploitation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La remise en état de la carrière ne prévoit pas de remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs. Seuls les matériaux en provenance du site seront utilisés (terres de découverte) pour le réaménagement.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme le démontre BIOTOPE dans son étude jointe en annexe, les mesures d'évitement et de réduction prévues par la SMDG suffiront à éviter tout effet notable sur la biodiversité. Aucune mesure de compensation ne sera nécessaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet - Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité du projet, ni même sur l'île de la Martinique.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme détaillé dans la notice jointe à ce CERFA, l'extension du périmètre d'autorisation au niveau de la parcelle W22 (pp) engendra le prélèvement de 680 m ² de milieux forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) pour les risques naturels suivants : inondations, mouvements de terrain et séismes. Ce PPR a été approuvé le 30/12/2013. D'après ce document, l'aléa sismique au droit du site est fort (la Martinique entière est en zone de sismicité forte) et l'aléa mouvement de terrains est faible à nul, moyen ou fort selon les différents points du site. L'activité du site est compatible avec le règlement du PPRN, et ce pour l'ensemble des zones.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires dans la mesure où : - Les matériaux exploités sont de caractère inerte uniquement ;
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Les moyens actuellement en place pour limiter l'émission de poussières continueront d'être appliqués (abattage des poussières, limitation de la vitesse de circulation sur site).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site engendre un trafic lié à la commercialisation des matériaux. Etant donné que le rythme de production sera maintenu tel que prévu par l'AP du 21/06/2010 (170 000 t/an au maximum), le projet n'engendrera pas d'augmentation de la circulation. En revanche, le trafic induit perdurera pour 10 années supplémentaires.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores liées à l'activité du site sont dues à la circulation des véhicules ainsi qu'aux tirs de mines. Les dernières mesures de bruit prouvent que les valeurs limites sont respectées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations sont essentiellement générées par les tirs de mines. Les relevés régulièrement effectués par SMDG prouvent que les émissions sont conformes aux valeurs seuils réglementaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses présentes sur site sont les phares des engins de chantier (lorsque la luminosité est faible).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité n'engendre aucun rejet liquide. Notons que la gestion des eaux pluviales est réalisée au sein du site, conformément à la réglementation en vigueur.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent n'est émis dans le cadre de l'activité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La production de déchets au sein du site est très faible, et liée essentiellement au personnel de la carrière (déchets de type ménagers).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension projetée sera minime (680 m ²) et ne nuira donc pas au paysage local. Afin de le démontrer, la SMDG a prévu de mandater un bureau d'études paysagiste spécialisé. Son étude sera jointe au dossier de demande d'autorisation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme justifié dans la notice jointe à ce CERFA, les terrains concernés par l'extension ne sont pas propices à l'agriculture. La commune de Saint-Esprit l'a d'ailleurs reconnue en acceptant de lancer une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de reclasser les parcelles W230 et W22 en zone carriérable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune activité susceptible d'avoir des effets cumulés n'est recensée à proximité

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les derniers bilans environnementaux (bruit, poussières et vibrations) réalisés dans le cadre du suivi régulier de la carrière sont joints en annexe de ce CERFA. Tous sont conformes à la réglementation en vigueur.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Nous invitons le lecteur à se reporter à l'annexe 8 volontairement jointe à ce CERFA.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour toutes les raisons développées dans la note jointe à ce CERFA, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière SMDG à Saint-Esprit n'est pas susceptible d'engendrer des effets notables sur son environnement. De nombreuses mesures sont d'ores et déjà en œuvre au sein du site, et plusieurs autres ont été mises au point grâce à l'intervention de bureaux d'études experts (BIOTOPE pour la faune-flore, ANTEA pour la stabilité et prochainement un bureau d'études paysagiste).

Pour toutes ces raisons, nous pensons que notre projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Présentation des grandes lignes du projet de renouvellement et d'extension	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Mesures de réduction des impacts environnementaux prévues par la SMDG	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Lettre de la Mairie de Saint-Esprit confirmant la prochaine modification simplifiée du PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Volet Naturel de l'Étude d'Impact, BIOTOPE, Avril 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Étude de vérification de la stabilité des fronts de taille, ANTEA, avril 2022	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

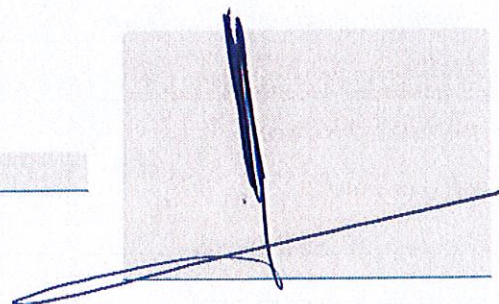
Nom AUDEMARD

Prénom Daniel

Qualité du signataire Président

À SAINT-ESPRIT

Fait le 01/09/2023



Signature du (des) demandeur(s)



N° de gestion 2013B01406

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 juin 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	535 149 587 R.C.S. Fort-de-France
<i>Date d'immatriculation</i>	25/06/2013
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Grasse
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	20/09/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIÉTÉ MARTINICAISE DE GRANULATS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	moulin A Vent 97270 Saint-Esprit
<i>Activités principales</i>	Exploitation de carrières, production et vente de matériaux de construction et travaux publics
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	2320Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Durée illimitée
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE ASSOCIÉS OU MEMBRES

<i>Président</i>	
<i>Dénomination</i>	ENTREPRISES AUDEMARD
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	14 Eme rue Zone Industrielle 06510 Carros
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	961 801 313 Grasse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	moulin A Vent 97270 Saint-Esprit
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières, production et vente de matériaux de construction et travaux publics
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/03/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'établissement (origine hors ressort) TRANSFERT DU SIEGE ET DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE LA SOCIÉTÉ DU 14 ^È RUE 1ÈRE AVENUE 06510 CARROS AU MOULIN A VENT 97270 LE SAINT-ESPRIT EN MARTINIQUE

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Carrière au lieu-dit "Moulin à Vent"

Commune de Saint-Esprit (97270)

PLAN DE LOCALISATION



geo

Date
30/05/2023

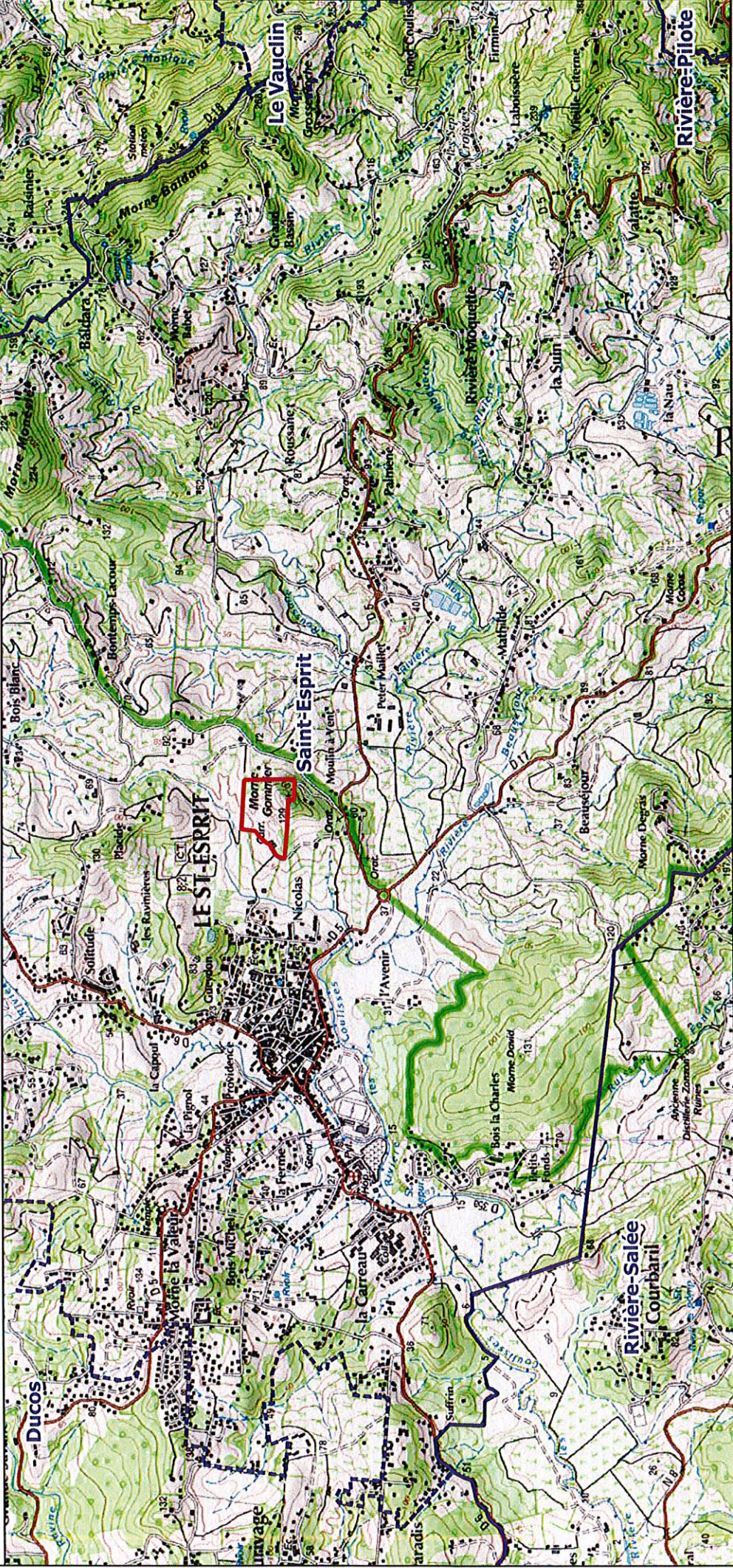
Echelle
1/25 000

Format
A4



Système de coordonnées
RGAF09 UTM NORD Fuseau 20



Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.



Légende :

-  Limites communales
-  Périmètre d'autorisation



0 500 1 000 m



1. Les zones hachurées en noir sur la carte correspondent aux zones de végétation dense (forêt, broussailles, etc.).
 2. Les zones hachurées en gris clair correspondent aux zones de végétation moins dense (prairies, champs, etc.).
 3. Les zones hachurées en gris foncé correspondent aux zones de terrain découvert (rochers, champs, etc.).
 4. Les zones hachurées en blanc correspondent aux zones de terrain découvert (rochers, champs, etc.).

1. Les zones hachurées en noir sur la carte correspondent aux zones de végétation dense (forêt, broussailles, etc.).
 2. Les zones hachurées en gris clair correspondent aux zones de végétation moins dense (prairies, champs, etc.).
 3. Les zones hachurées en gris foncé correspondent aux zones de terrain découvert (rochers, champs, etc.).
 4. Les zones hachurées en blanc correspondent aux zones de terrain découvert (rochers, champs, etc.).

Identification de la photographie

1. Les zones hachurées en noir sur la carte correspondent aux zones de végétation dense (forêt, broussailles, etc.).
 2. Les zones hachurées en gris clair correspondent aux zones de végétation moins dense (prairies, champs, etc.).
 3. Les zones hachurées en gris foncé correspondent aux zones de terrain découvert (rochers, champs, etc.).
 4. Les zones hachurées en blanc correspondent aux zones de terrain découvert (rochers, champs, etc.).



—Y: 1611000 +

—Y: 1



X: 723300

X: 723300

X: 723300

X: 723300

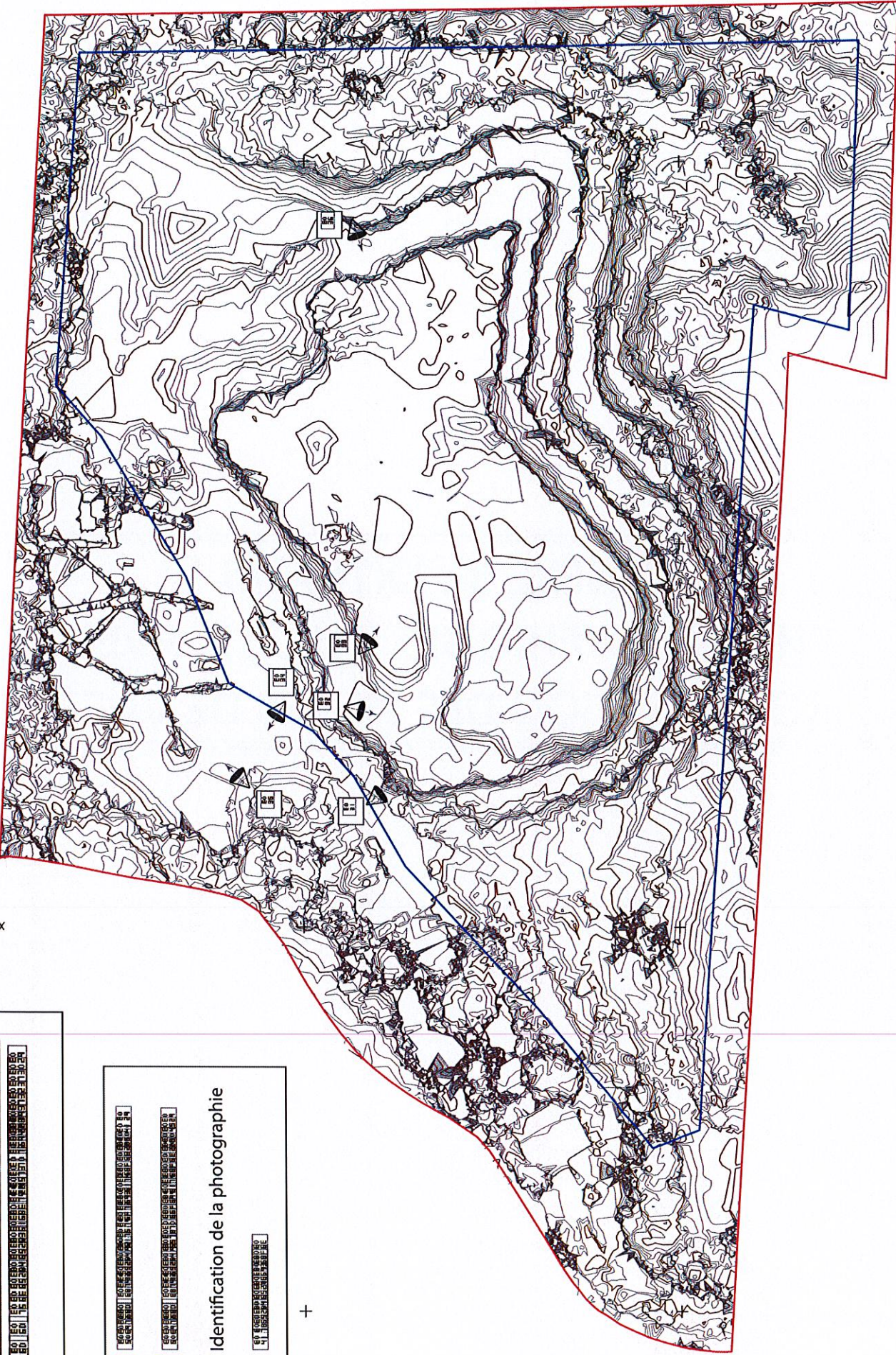
500

400

X: 723300

1000

1900



Carrière au lieu-dit "Moulin à Vent"

Commune de Saint-Esprit (97270)

PLAN DE MASSE



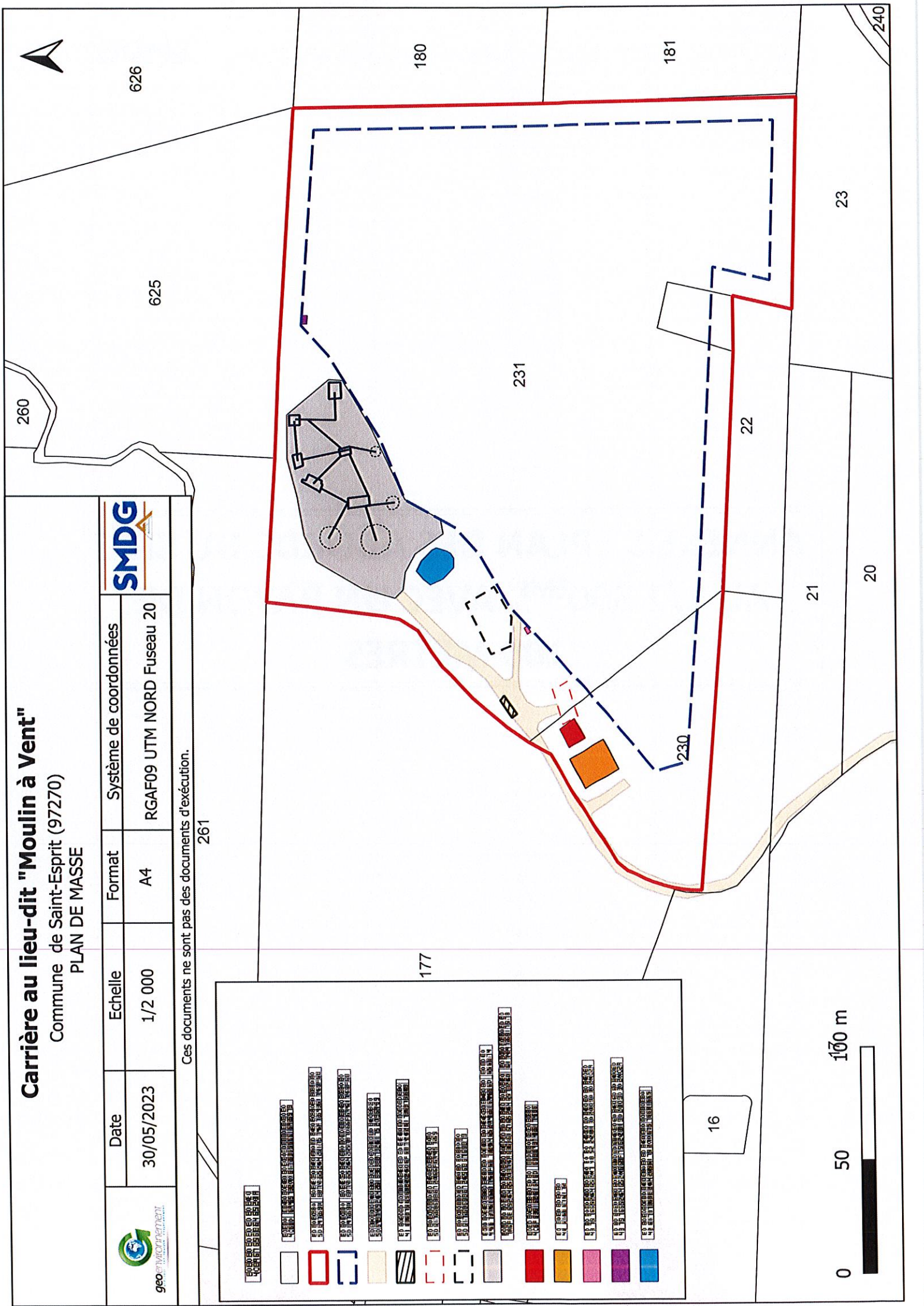
Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
30/05/2023	1/2 000	A4	RGAF09 UTM NORD Fuseau 20

Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.

261


	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE
	BOULEVARD DE LA ZONE INDUSTRIELLE

16



Carrière au lieu-dit "Moulin à Vent"

Commune de Saint-Esprit (97270)
PLAN DES ABORDS

	Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
	05/06/2023	1/2 500	A3	RGAF09 UTM NORD Fuseau 20



Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.



NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

NATURE DES ACTIVITÉS

<p>Activité principale</p>	<p>Le projet consiste à renouveler et étendre la carrière SMDG de Saint-Esprit. La société prévoit en effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approfondir le carreau d'exploitation de 15 mètres supplémentaires, des cotes +27 à +12 m NGM (soit l'équivalent d'un front de taille) : seul ce front est à créer, les autres au-dessus étant tous existants à ce jour ; - D'étendre son périmètre d'autorisation et d'extraction sur la parcelle W22 pour partie présente en limite Sud de la carrière. Cette extension, de 680 m² seulement (dont 464 m² dédiés à l'extraction) permettra d'optimiser l'extraction de l'andésite du fait de sa configuration en dyke (subvertical), sur les fronts existants inférieurs : seul le front de +27 m NGF à +12 m NGF est à créer ; - De poursuivre l'extraction du gisement sur une partie de la parcelle W230 qui figure déjà dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juin 2010, après mise en compatibilité du PLU de Saint-Esprit pour erreur matérielle (modification simplifiée) ; - De rétrocéder une partie restante de la parcelle W230 (3 676 m²) au diocèse de Saint-Esprit en contrepartie de l'annexion d'une partie de la parcelle W22 pour partie (680 m² en tout) dans le périmètre d'autorisation. Ceci, là encore au terme d'une procédure de mise en compatibilité du PLU en cours. <p>Ce projet permettra de poursuivre l'exploitation pendant 11 années supplémentaires, dont 10 années dédiées à l'extraction proprement dite. Le rythme maximal d'exploitation, fixé à 170 000 tonnes/an par l'AP du 21 juin 2010 et rappelé par l'APc du 12 décembre 2022, sera conservé.</p>
<p>Activités secondaires</p>	<p>Les modalités d'exploitation de la carrière de Saint-Esprit resteront strictement identiques à celles d'aujourd'hui. Ainsi, les activités connexes présentes au sein du site seront les mêmes que celles autorisées par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 et récemment renouvelées par arrêté préfectoral complémentaire du 12 décembre 2022, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une installation de traitement d'une puissance installée totale de 403 kW (soumise à Enregistrement) ; - Une station de transit d'une superficie de 15 000 m² soumise à Déclaration ; - Deux cuves de carburant (5 m³ de GNR et 10 m³ de gasoil), toutes deux, non classées au titre des ICPE ; - Une station-service non classée au titre des ICPE.

VOLUME DES ACTIVITÉS PROJETÉES

En synthèse, cette demande d'autorisation de renouvellement et d'extension porte sur :

- ✓ Une production maximale identique de 170 000 tonnes par an de matériaux ;
- ✓ Un périmètre d'autorisation projeté de 5,87 ha (contre 6,2 ha aujourd'hui) ;
- ✓ Un périmètre d'extraction projeté de 3,84 ha (contre 4,2 ha aujourd'hui) ;
- ✓ Au final, l'extraction d'environ 688 000 m³ de matériaux supplémentaires au terme des 10 ans (soit 1 720 000 tonnes environ pour d=2,5).

Le tableau suivant [Tableau 1] résume les principales caractéristiques du projet SMDG.

Tableau 1. Principales caractéristiques du projet

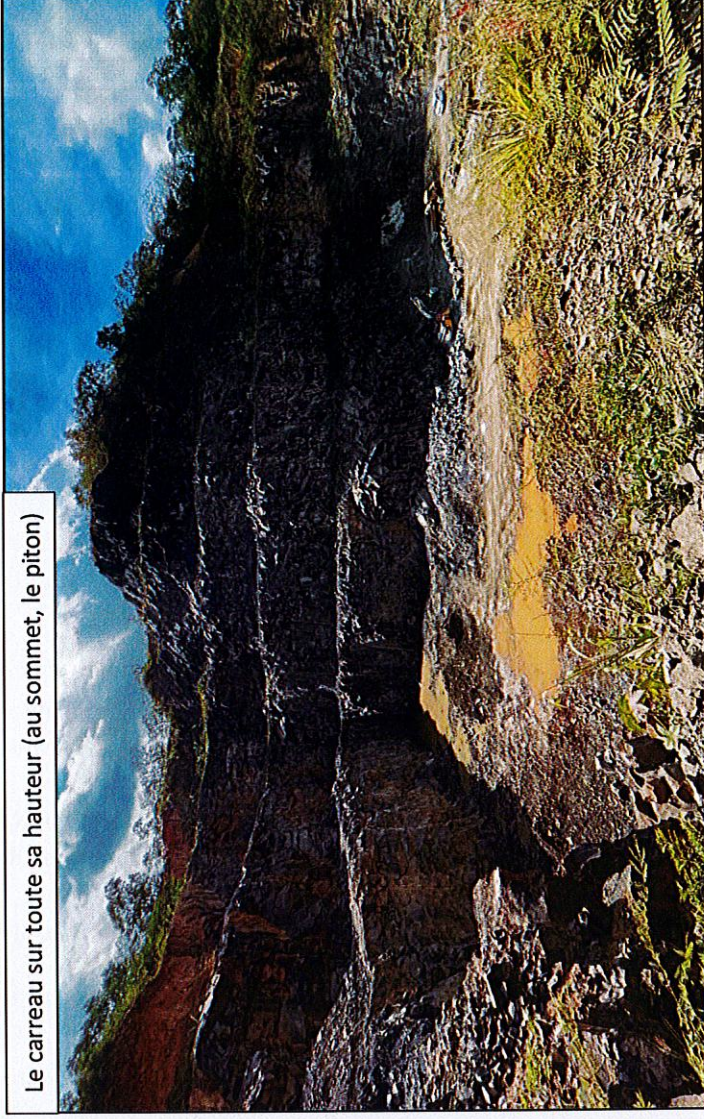
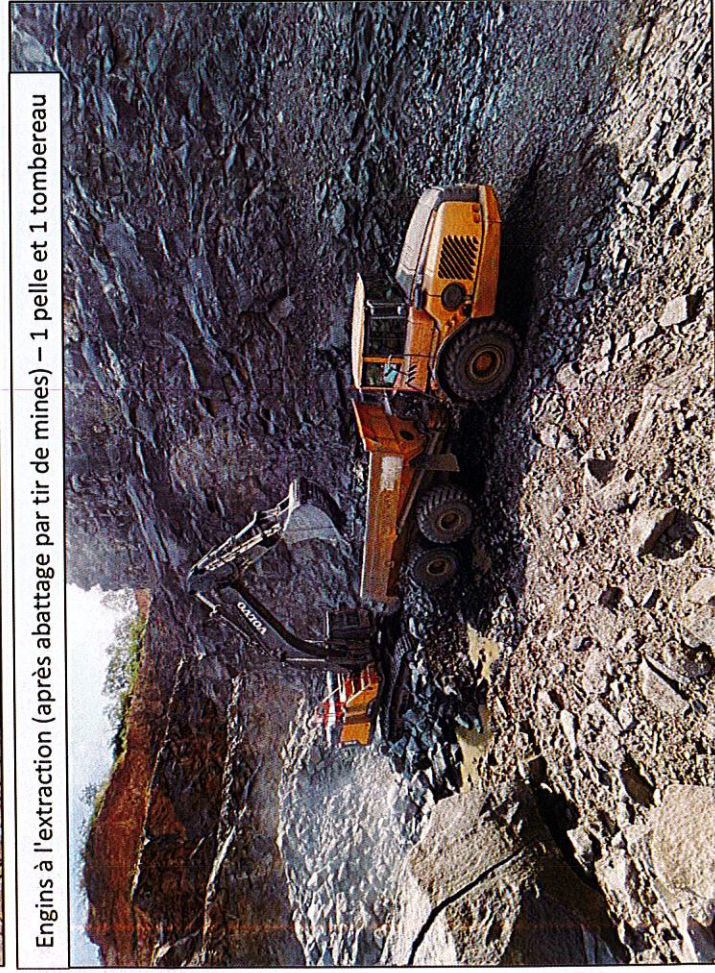
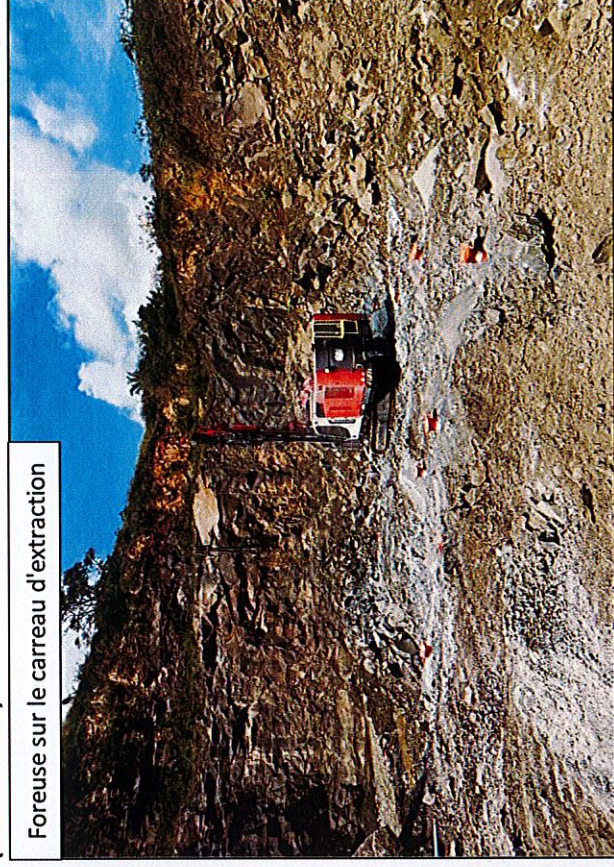
Caractéristiques d'exploitation de la carrière SMDG de Saint-Esprit		
Emplacement	Département	MARTINIQUE
	Commune	SAINT-ESPRIT
	Adresse / lieu-dit	Lieu-dit « Moulin à vent »
Emprises	Périmètre d'Autorisation (PA)	5,87 ha (58 693 m ²)
	Périmètre d'Extraction (PE)	3,84 ha (38 395 m ²)
Carrière	Méthode d'exploitation	À ciel ouvert, à sec, au moyen de tirs de mines
	Travaux de défrichement	Défrichement de la zone d'extension (~ 2 664 m ² sans toucher la bande des 10 m)
	Travaux de décapage	Décapage de la zone d'extension et des bords de fouille
	Travaux d'extraction	Abattage des matériaux par tirs de mines
	Reprise des matériaux	Par engins mécaniques vers l'installation de traitement fixe
	Rythmes d'extraction	170 000 tonnes/an au maximum
	Volume total de gisement extrait	688 000 m ³ (soit 1 720 000 tonnes)
	Densité du gisement	2,5 (andésite)
	Côte minimale d'exploitation	+12 m NGM
	Durée sollicitée	11 ans, dont 10 ans pour l'extraction et 1 an pour la remise en état finale du site
	Valorisation des matériaux extraits	Production de granulats de qualité pour les chantiers du BTP, et les industries de la Martinique (BPE, matériaux préfabriqués, enrobés chauds et froids)
Installations de traitement	Puissance installée totale	Puissance installée totale maximale de 403 kW (régime ICPE de l'Enregistrement – Rubrique 2515-1-a)
	Modalités de traitement	Concassage/criblage des matériaux extraits

L'exploitation SMDG de SAINT-ESPRIT continuera par ailleurs de respecter les principes suivants :

- ✓ Bande réglementaire de 10 m préservée en limite de propriété foncière (en application de l'art. 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié et de l'article 2.3.7 de l'AP d'autorisation) sur tout son périmètre d'extraction,
- ✓ Cote minimale d'extraction limitée à +12 m NGM,
- ✓ Largeur des banquettes de 5 m minimum et pente maximale des fronts inférieure à 80° selon les dernières préconisations d'ANTEA (étude de stabilité d'avril 2022 – cf. **Annexe 11**, en cours d'actualisation pour le présent projet).

Des photographies récentes (août 2022 et mars 2023) de la carrière et des différents équipements sont présentées ci-après **[Figure 1]**. Rappelons que d'autres photographies sont également présentées dans l'annexe obligatoire n°3 du CERFA.

Figure 1. Photographies récentes du site SMDG (2022 et 2023)



DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Délimitation du périmètre d'autorisation

Le périmètre d'autorisation projeté concernera une superficie totale de 58 693 m² (5,87 ha), à la baisse donc. Ce périmètre comprend les éléments strictement liés à l'exploitation de la carrière, à savoir :

- ✓ L'intégralité du périmètre d'extraction (délimité au chapitre suivant) ;
- ✓ Les installations de traitement dont la puissance totale s'élève à 403 kW ;
- ✓ La station de transit d'une superficie maximale de 15 000 m² ;
- ✓ Les installations complémentaires (bureaux, parking, pont-bascule, bassin d'eau pluviale, etc.).

Le périmètre d'autorisation reprend en grande partie celui autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010. Plusieurs modifications ont toutefois été apportées à ce périmètre dans le cadre du présent projet de renouvellement et d'extension :

- ✓ Une partie de la parcelle W22, située en limite Sud du périmètre autorisé, sera annexée de manière à optimiser l'exploitation du gisement. Sur les 4 100 m² cadastrés que compte cette parcelle, seuls 680 m² seront annexés au périmètre d'autorisation, dont 464 m² au périmètre d'extraction (le reste étant la bande des 10 m) ;
- ✓ En contrepartie, suite à un échange contracté avec le diocèse, une partie de la parcelle W230 (qui appartient à SMDG) sera rétrocédée, à hauteur de 3 676 m².

Au final, le nouveau périmètre d'autorisation projeté est de 58 693 m² (5,87 ha), contre 61 689 m² (6,2 ha) autorisés dans l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010. Il est cartographié en Figure 2 suivante. Quant à la liste des parcelles et surfaces concernées, celle-ci est reportée au chapitre I.3.3 suivant.

Précisons qu'une cessation partielle d'activités, élaborée au titre de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, sera élaborée en parallèle pour la parcelle W230 pour partie et jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Délimitation du périmètre d'extraction

Limites de la zone d'extraction en plan

Tout comme le périmètre d'autorisation, le périmètre d'extraction reprend pour partie celui autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010, auquel la zone d'extension sur la parcelle W22 pour partie, d'une superficie de 464 m², a été rajoutée vers le Sud. En contrepartie, 3 676 m² seront sortis du périmètre d'autorisation au niveau de la parcelle W230 pp, suite à l'échange organisé avec le diocèse.

Rappelons qu'un délaissé réglementaire de 10 m de large, dans lequel aucune activité extractive ne sera effectuée, a été respecté entre les périmètres d'autorisation et d'extraction (conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié). Cette bande est visualisable sur la **Figure 2** suivante. Cette bande sera conservée intégralement.

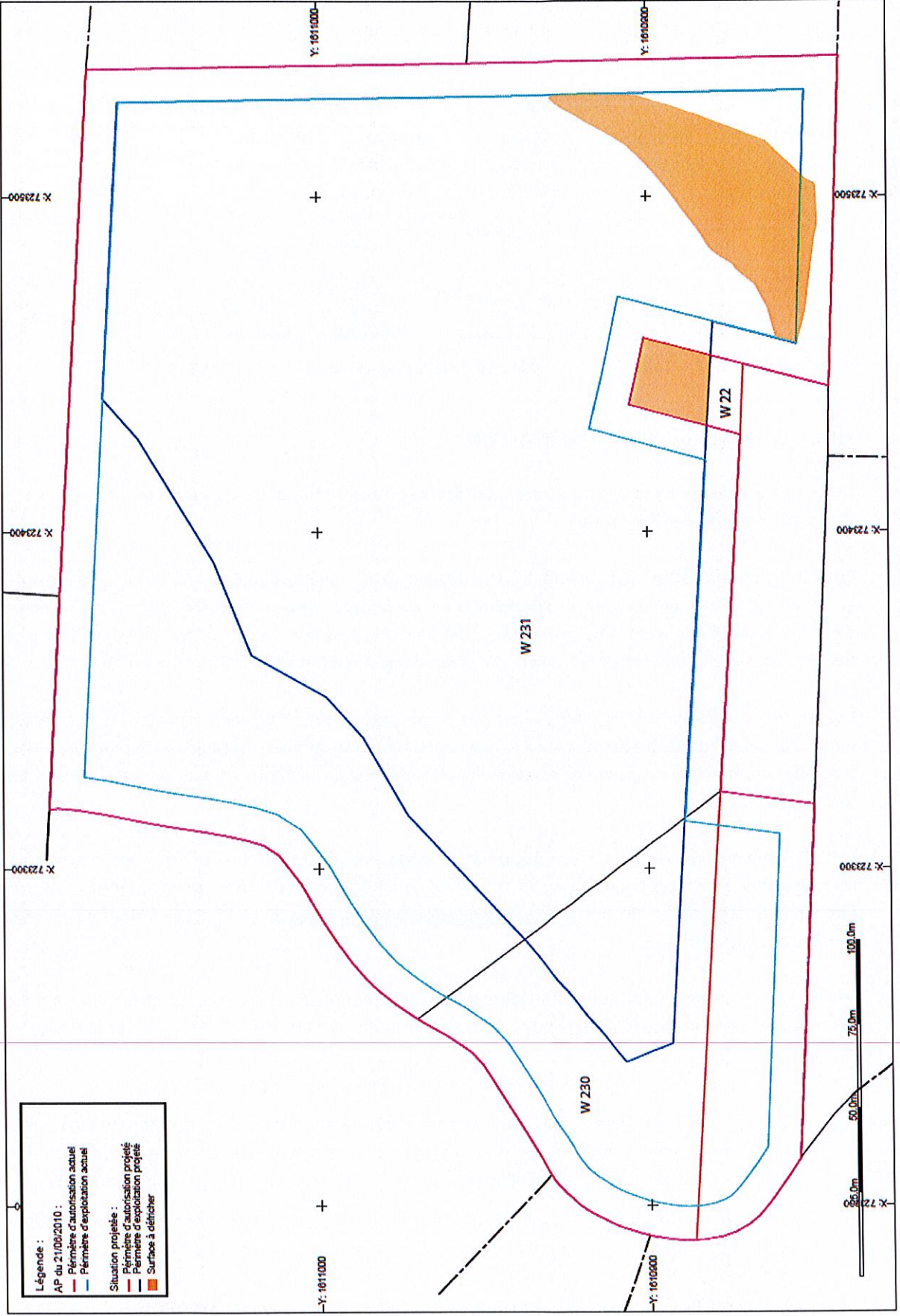
Au final, le nouveau périmètre d'extraction projeté est de 38 395 m² (3,84 ha), contre 4,2 ha autorisés dans l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010. Il est cartographié en Figure 2 suivante.

Cote minimale d'exploitation

Comme indiqué précédemment, la SMDG envisage d'approfondir le carreau d'exploitation de 15 mètres supplémentaires, soit l'équivalent d'un front de taille, passant la cote limite d'extraction de +27 à +12 m NGM.

La future cote minimale du carreau d'exploitation sera fixée à +12 m NGM sur l'ensemble du périmètre d'extraction. Rappelons les sondages déjà réalisés en 2022 prouvent qu'il n'y a pas d'eau.

Figure 2. Délimitation des périmètres d'autorisation et d'extraction (actuels et futurs)



Parcelle

La synthèse des surfaces par parcelles concernées par le projet SMDG est reportée dans le tableau suivant [Tableau 2] :

PARCELLES		DDAE 2008/2009		Projet de renouvellement et d'extension 2023			
N°	Superficies (m ²)	Périmètre d'autorisation (m ²)	Périmètre d'extraction (m ²)	Périmètre d'autorisation (m ²)	Périmètre d'extraction (m ²)	Cessation activité (m ²)	Défrichement (m ²)
W 230	10 000	10 000	42 000	6 324	1 815	3 676	0
W 231	51 689	51 689		51 689	36 116	0	2 200
W 22	4 100	0	0	680	464	0	464
		61 689 (6,2 ha)	42 000 (4,2 ha)	58 693 (5,87 ha)	38 395 (3,84 ha)	3 676	2 664

Tableau 2. Synthèse des surfaces concernées par le projet SMDG

NOUVEAU PHASAGE D'EXPLOITATION

Un nouveau phasage d'exploitation a été modélisé par logiciel Mensura pour ce projet de renouvellement, d'approfondissement et d'extension.

Comme indiqué précédemment, près de 1 720 000 tonnes de matériaux supplémentaires pourront être exploités grâce à ce projet, ce qui au rythme d'exploitation actuellement autorisé de 170 000 t/an, donne une durée d'extraction de 10 ans. Rappelons que la SMDG sollicitera dans les faits un renouvellement pour 11 ans afin de dédier la dernière à l'achèvement des travaux de réaménagement (présentés dans l'Annexe 8).

Comme visualisable sur les deux nouveaux plans de phasage suivants [Figure 3 et Figure 4], l'annexion de la parcelle W22 pour partie (680 m² dont 464 m² pour l'extraction) au périmètre d'exploitation permettra à la SMDG d'optimiser l'extraction du gisement d'andésite et ainsi de relier les différents fronts de taille tout autour de la fosse d'extraction.

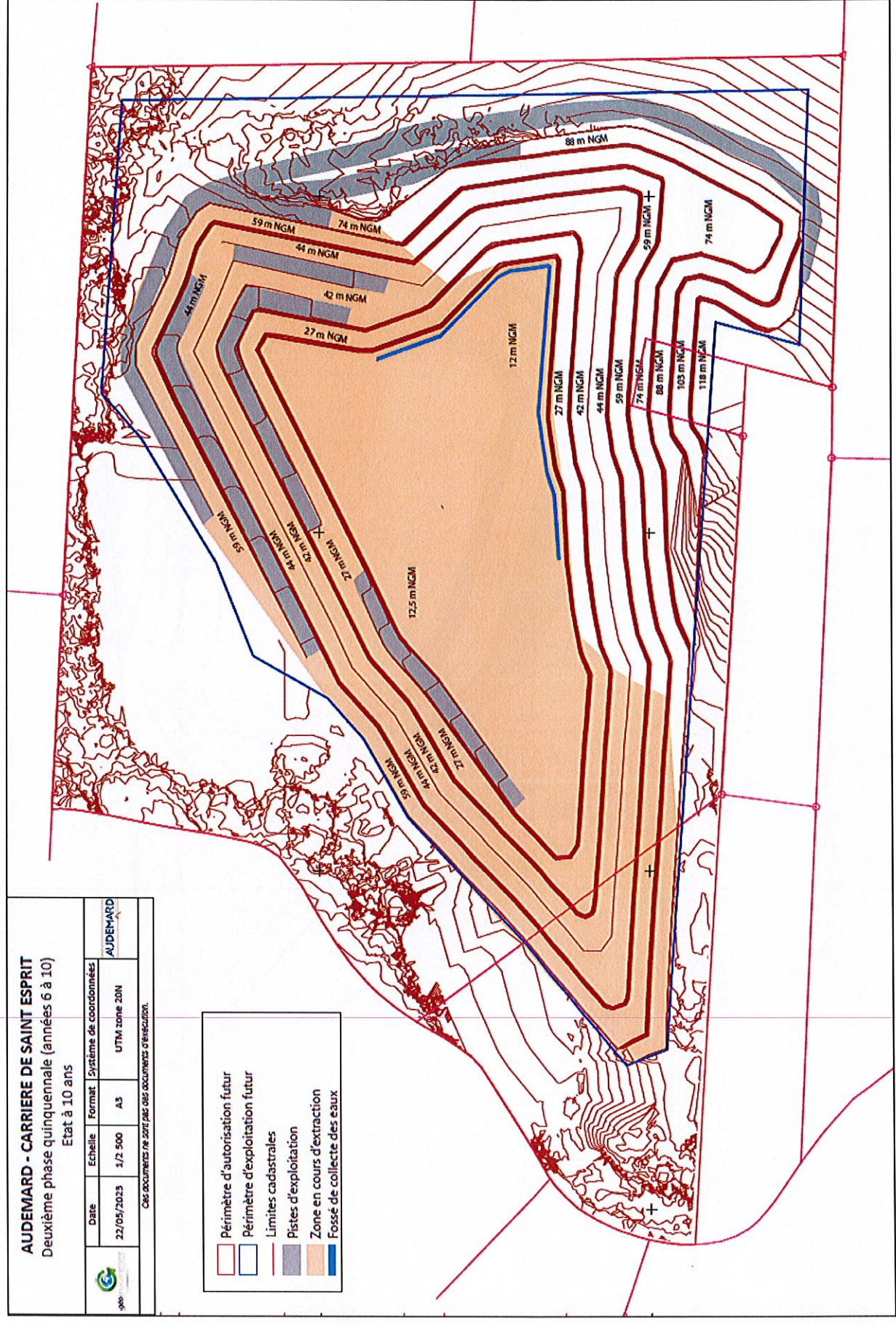
Lors de la première phase d'extraction [Figure 3], la SMDG s'attachera à reculer de quelques mètres en arrière les fronts supérieurs vers le pourtour Sud et Sud-est du périmètre d'extraction, donnant ainsi à la carrière sa physionomie définitive en cet endroit. La carrière présentera donc une physionomie identique à l'actuelle mais avec un recul de 30 à 65 m.

Lors de la seconde phase quinquennale [Figure 4], la société poursuivra le recul des fronts en direction du Nord et du Sud-ouest puis procédera aux travaux d'approfondissement, de la cote +27 à la cote +12 m NGM.

Rappelons que plusieurs principes seront respectés dans le cadre de ces travaux d'extraction :

- ✓ La largeur des banquettes sera de 5 m minimum et la pente maximale des fronts sera inférieure à 80°. Ceci, conformément aux dernières préconisations du bureau d'études spécialisé ANTEA faites dans son étude de stabilité d'avril 2022 (cf. Annexe 11, en cours d'actualisation pour le présent projet) ;
- ✓ Des fossés de collecte des eaux de ruissellement seront aménagés en contrebas des fronts d'extraction, sur le carreau, de manière à drainer les eaux météoriques. En période de forte pluie, ces eaux seront prélevées par une pompe munie d'un flotteur et réinjectées dans le bassin de recueil des eaux pluviales situé en partie Nord du site, de manière à ce que les engins puissent travailler dans des conditions optimales. Du fait de la forte évaporation locale, ces eaux seront principalement évaporées. Le surplus s'infiltrera dans le sous-sol puisque ce bassin n'est pas étanche.

Figure 4. Plan de phasage d'exploitation : phase quinquennale n°2 (années 6 à 10)



DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N2

La zone N2 correspond à l'emprise d'une exploitation de carrière en activité au lieu-dit Moulin à Vent.

La zone N2 comprend un secteur N2r : il s'agit de secteurs soumis aux risques identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Naturels. Ils sont classés en zones rouge dans la carte réglementaire du PPRN.

En sus de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 30 décembre 2013 est à consulter et à prendre en compte car il comporte des prescriptions supplémentaires.

Dispositions particulières applicables dans le secteur N2r :

Les utilisations du sol et les constructions seront admises conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent règlement ainsi qu'aux dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A1

La zone A correspond aux parties du territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver de toute urbanisation autre qu'en lien avec l'activité agricole.

Elle comprend :

- un secteur Azap correspondant à une Zone Agricole Protégée (ZAP).
- un secteur A1r qui correspond aux secteurs soumis aux risques identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Naturels. Ils sont classés en zones rouges, orange et orange bleu dans la carte réglementaire du PPRN.

Figure 6. Extraits du règlement des zones N2 et A1 du PLU de Saint-Esprit

Précisons enfin qu'aucune demande **d'autorisation de défrichement** ne sera nécessaire dans le cadre de ce projet puisque la surface totale impactée sera de 2 664 m², soit moins de 0,5 hectare. Pour la même raison, ce projet de défrichement ne relève pas non plus de la procédure d'examen au cas par cas.